



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

---

**Année 2021 – RAA n° 7**

---

Publié le 20 décembre 2021

# Année 2021 – RAA n° 7

## SOMMAIRE

### I. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE	ACTE	N°	Objet
16/12/2021	Délibération	2021.077	AFFAIRES FINANCIERES - Réactualisation des tarifs communaux 2022
16/12/2021	Délibération	2021.078	AFFAIRES FINANCIERES - Demande de subvention – DETR : Ecole numérique 2022
16/12/2021	Délibération	2021.079	INTERCOMMUNALITE / CABB - Convention de prestation de service pour le multi-accueil
16/12/2021	Délibération	2021.080	INTERCOMMUNALITE / CABB - Valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE)
16/12/2021	Délibération	2021.081	DOMAINE ET PATRIMOINE – Dénomination de voie au lotissement le Crouzet
16/12/2021	Délibération	2021.082	AFFAIRES SCOLAIRES - Convention pour les animations pendant le temps périscolaire
16/12/2021	Délibération	2021.083	AFFAIRES DIVERSES - Convention pour la régulation et/ou la destruction des pigeons dits de ville
16/12/2021	Délibération	2021.084	AFFAIRES DIVERSES - Convention pour le dépôt et la valorisation de déchets verts
16/12/2021	Délibération	2021.085	AFFAIRES DIVERSES - Remise des médailles communales
16/12/2021	Délibération	2021.086	AFFAIRES DIVERSES - Avis CM – Installations classées : SAS LAMELLUX
16/12/2021	Délibération	2021.087	PERSONNEL COMMUNAL - Mise à jour du tableau des emplois
16/12/2021	Délibération	2021.088	PERSONNEL COMMUNAL - Débat sur la protection sociale des agents

## **II. DÉCISIONS DU MAIRE**

DATE	ACTE	N°	Objet
06/12/2021	Décision	2021.008	PAB de BERNOU – Travaux d'aménagement : avenants
07/12/2021	Décision	2021.009	FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL / Marchés de fournitures / Choix Ent.

## **III. ARRÊTÉS DU MAIRE**

DATE	N° arrêté	Nature	Objet
19/11/21	2021.089	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Avenue Charles De Gaulle- Travaux effectués par l'entreprise MIANE ET VINATIER
23/11/21	2021.090	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation permanente de la circulation : Avenue du Colombier / Limitation de vitesse à 30 km/h
24/11/21	2021.091	Libertés publiques et pouvoirs de police	Ouverture d'une enquête publique relative à l'aliénation des chemins ruraux du Château Redon et des Baysses
24/11/21	2021.092	Libertés publiques et pouvoirs de police	Ouverture d'une enquête publique relative à l'aliénation d'une partie de la voie communale « Chemin de l'Aérodrome »
24/11/21	2021.093	Libertés publiques et pouvoirs de police	Ouverture d'une enquête publique relative à l'aliénation d'une partie de la voie communale « Rue de la Nadalie »
24/11/21	2021.095	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Course pédestre « Le 10 de St Pan » 5 décembre 2021
30/11/21	2021.096	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation Rue du Comeix - Travaux effectués par l'entreprise OJEDA
02/12/21	2021.097	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Impasse des puits - Travaux effectués par l'entreprise MIANE ET VINATIER
15/12/21	2021.098	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue du Mialat - Travaux effectués par l'entreprise GABRIELLE
15/12/21	2021.099	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Chemin des Guierles - Travaux effectués par l'entreprise FREYSSINET

COMMUNE DE  
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



---

## **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Délibération n°  
2021.077

Séance du 16/12/2021  
N° ordre : 01



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9
- Votants : 21  
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRES  
FINANCIERES**

Réactualisation des  
tarifs communaux  
pour 2022

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 20/12/2021

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le seize décembre deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021

**PRESENTS** : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES** : DUPONT Thierry, Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Jérôme MIRAT, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

**SECRETARE** : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du 5 novembre 2020 fixant les tarifs pour l'année 2021 ;  
Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs municipaux ;  
Entendu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE de fixer les tarifs municipaux au 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :**

**1) Location de salles communales**

BATIMENTS	SALLES	TARIFS (en €)	
		EXTERIEURS	LOCAUX
SALLE DES FETES	Salle principale	750 €	350 €
	Salle de réchauffement	250 €	250 €
	Salle des sports	150 €	50 €
Espace Culturel Charles Ceyrac	Salle Simone Veil	800 €	350 €
	Salle Yvon Chalard	300 €	130 €
	Salle Yves Lebas	200 €	90 €
	Les 3 salles	1 300 €	570 €
CLUB HOUSE	Salle principale	550 €	200 €
	Salle principale	750 €	350 €
ESPACE VEZERE- CAUSSE	- Marchés locaux	Cf tarifs marché	Cf tarifs marché
	- Manifestations ou expositions à objet culturel, éducatif ou caritatif sans prix d'entrée	50 € (24 h glissante)	50 € (24 h glissante)

Délibération n°  
2021.077

Séance du 16/12/2021  
N° ordre : 01

Suite n° 1

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 20/12/2021

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20211216-DL2021\_077-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2021  
Date de réception préfecture : 20/12/2021

## Tarifs communs à toutes les salles

	TARIFS (en €) pour les extérieurs et locaux
<b>CAUTION</b>	<b>500 €</b> <u>Modalité</u> : Ce système de caution est destiné à couvrir les frais éventuels de remise en état suite à diverses dégradations. Chaque loueur devra remettre un chèque de caution avant l'occupation. Si aucune dégradation n'est constatée à l'issue de l'état des lieux, le chèque de caution sera restitué. Cependant, en cas de dégradations, constatées par les services communaux, le chèque de caution sera encaissé. Si les frais de réparations sont supérieurs au montant de la caution, un titre de recette de la différence sera émis auprès du loueur qui devra s'en acquitter ou un constat amiable sera établi pour une prise en charge par sa compagnie d'assurance.
<b>ARRHES</b>	<b>30 % du montant de la location</b> <u>Modalité</u> : Lors de la réservation de la salle, le versement d'arrhes correspondant à 30% du prix de la location sera exigé. Les arrhes, encaissés auprès du Trésor Public, seront déductibles du prix total de la location.
<b>FORFAIT D'ANNULATION</b>	<b>100 €</b> <u>Modalité</u> : Lors de la réservation, le versement d'un forfait d'annulation sera exigé mais non encaissé. Ce forfait est demandé pour les locations gratuites et payantes. Si l'annulation de la réservation intervient avant le délai d'un mois qui précède la location, le forfait d'annulation sera restitué. Passé ce délai, il sera définitivement encaissé. Une lettre de désistement sera exigée au réservataire dans chaque cas et devra être justifiée.
<b>FRAIS D'ENTRETIEN ET D'INSTALLATION</b>  - Rangement et entretien des chaises et tables par les services de la Mairie  - Préparation de la salle par les services de la Mairie (installation chaises et/ou tables)	<b>215 €</b>  <b>310 €</b>
<b>SYSTÈME DE GRATUITE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <u>Pour les associations de Saint-Pantaléon-de-Larche</u> : Une seule gratuité autorisée par an et par association et sur une salle uniquement. En cas d'annulation, possibilité de reporter cette gratuité à une autre date (préavis d'un mois minimum sinon encaissement du dédit).</li><li>- <u>Pour les associations de l'ex CCVC (Charrier-Ferrière, St-Cernin-de-Larche, Larche, Lissac-sur-Couze et Chasteaux)</u> : Une seule gratuité autorisée par an et par association uniquement sur l'Espace Vézère-Causse.</li><li>- <u>Pour les réunions politiques dans le cadre électoral</u> : Gratuité uniquement de la salle des Fêtes, la Salle Simone Veil située dans l'Espace Culturel Charles Ceyrac, le Club House et l'espace Vézère-Causse.</li><li>- <u>Pour le personnel communal</u> : Pas de gratuité mais application du tarif local.</li></ul>

Mise à disposition de containers à poubelle (770 litres)	28 € par container  Modalité : Lors d'une location de la salle des Fêtes, de l'espace Vézère-Causse et du club House, le titulaire de la location, excepté les associations locales, pourra avoir à disposition des containers à poubelle et devra s'acquitter lors de la remise des clés du montant total de ce prêt. Si le titulaire de la location ne souhaite pas de containers, il a obligation de récupérer tous les déchets et de laisser les salles sans débris.
--	--

## 2) Occupation du domaine public

### a/ Marché du dimanche matin sur la place du Docteur Blusson

Emplacement régulier	le ml / jour	0,30 €
Emplacement occasionnel	le ml / jour	0,80 €
Branchement électrique	Par jour	1,00 €
Modalité : Paiement trimestriel selon feuille de présence		

### b/ Camion magasin vente (camion outil, pizza, food truck...) : occupation limitée uniquement aux espaces publics du centre bourg

Emplacement ½ journée	le m²	1,00 €
Modalité : Les m² sont calculés sur la base de la surface du camion de vente et/ou de la remorque conformément à la carte grise du véhicule. Les surfaces des extensions destinées à la vente sont pris en compte (auvents, chapiteau etc...) à raison de 1€ le m². Emplacement uniquement sur les espaces publics du centre bourg. Par conséquent, aucune occupation n'est autorisée sur d'autres lieux (stade, Bernou...).		

### c/ Cirques – Spectacles – Expositions : occupation limitée uniquement aux espaces publics du centre bourg (excepté pour les emplacements de plus de 250 m² et selon la capacité d'accueil de la commune)

Petits cirques ou autres expositions (moins de 250 m²)	Forfait / jour	105 €
	Caution	310 €
Petits cirques ou autres expositions (moins de 250 m²)	Forfait / jour	105 €
	Caution	310 €
Grands cirques ou autres expositions (plus de 250 m²)	Forfait / jour	210 €
	Caution	620 €
Autres spectacles (marionnettes, guignol etc...)	Forfait / jour	30 €
Villages expo	Forfait / jour	210 €
Modalité : Emplacement uniquement sur les espaces publics du centre bourg. Par conséquent, aucune occupation n'est autorisée sur d'autres lieux (stade, Bernou...) sauf pour les occupations supérieures à 250 m² en fonction de la capacité d'accueil de la commune.		

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 20/12/2021

## 3) Utilisation des courts de tennis

Location d'un terrain de tennis pour 1 heure	10 €
Jeton d'éclairage	5 €

#### 4) Photocopies et Fax

Photocopie en noir et blanc (A4 ou A3)	0,15 € par copie
Photocopie en couleur (A4 ou A3)	0,35 € par copie
Fax	0,35 € par page

#### 5) RAMASSAGE OBJETS ENCOMBRANTS OU VÉGÉTAUX à destination de la déchetterie

Prestation du service technique aux particuliers pour le ramassage soit d'objets encombrants ou de végétaux à destination de la déchetterie	60 € / heure
---	--------------

6) Cimetière communal : les tarifs ci-dessous s'entendent sans les droits d'enregistrement et un tiers du produit du cimetière est reversé au centre communal d'action sociale.

#### a/ CONCESSION DE TERRAIN

	PERPETUELLE	TRENTENAIRE
Simple (150x270)	1 500 €	500 €
Double (230x270)	3 000 €	1 000 €

#### b/ COLUMBARIUM

	15 ANS	TRENTENAIRE
Petite case	350 €	500 €
Grande case	700 €	1 000 €

#### c/ CAVURNE

	TRENTENAIRE
Cavurne	500 €

#### d/ JARDIN DES ROSES

	TRENTENAIRE
Emplacement dans le Jardin des roses	500 €

#### e/ DIVERS

Dépositaire	Gratuit (6 mois)
Taxe d'inhumation	Aucune

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 20/12/2021

#### 7) MEDIATHEQUE MUNICIPALE

FORFAITS	DESCRIPTIF	TARIFS (en €)	
		Communes extérieures	Communes locales (cf légende)
Forfait niveau 1	Prêt de livres CD/DVD (caution demandée)	10 € par foyer et par an	Gratuit



Délibération n°  
2021.077

Séance du 16/12/2021  
N° ordre : 01

Suite n° 4

FORFAITS	DESCRIPTIF	TARIFS (en €)	
		Communes extérieures	Communes locales (cf légende)
Forfait niveau 2	Prêt de livres Prêt de liseuses (caution demandée) Accès Wifi + Prêt de matériel si nécessaire Grainothèque Aide à la télé déclaration, carte grise, carte d'identité, etc...	40 € par foyer et par an	20 € par foyer et par an
Forfait niveau 3	Prêt de livres Prêt de liseuses (caution demandée) Accès Wifi + Prêt de matériel si nécessaire Grainothèque Aide à la télé déclaration, carte grise, carte d'identité, etc... Accès à un module informatique (selon liste proposée)	80 € par personne et par module	40 € par personne et par module
	Module supplémentaire	40 € par personne	40 € par personne
Légende	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tarifs « Communes locales » : pour les résidents des communes de Saint-Pantaléon-de-Larche, Saint-Cernin-de-Larche, Chasteaux et Lissac ;</li> <li>- Tarifs « Communes extérieures » : pour les résidents extérieurs aux communes cités au-dessus.</li> </ul>		
Reprographie	Impressions possibles uniquement pour les formules payantes dans la limite stricte de l'objet du stage et d'un maximum de 30 pages Recto/Verso par personne et par an. Aucuns travaux personnels extérieurs aux prestations médiathèque ne sont autorisés.		

CAUTIONS	TARIFS (en €)
	Communes locales et extérieures
Prêts de CD/DVD	50 €
Prêts de matériels	300 €

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 16 décembre 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 20/12/2021

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20211216-DL2021\_077-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2021  
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Délibération n°  
2021.078

Séance du 16/12/2021  
N° ordre : 02



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9
- Votants : 21  
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR 21 voix  
CONTRE 0 voix  
ABSTENTION 0 voix

**OBJET :**

**AFFAIRES  
FINANCIERES**

**Demande de subvention  
DETR : Ecole  
numérique 2022**

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 20/12/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le seize décembre deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021

**PRESENTS** : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES** : DUPONT Thierry, Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Jérôme MIRAT, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

**SECRETARE** : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les demandes des Directeurs des écoles de St-Pantaléon-de-Larche l'acquisition de deux ordinateurs portables l'un pour la direction de l'Ecole François Delbary à Bernou et l'autre pour la salle polyvalente de l'école Raymond Raoul Blusson au bourg ;

Vu le devis de la SARL INFORMATIQUE.COM qui s'élève à 1987,50 € HT ;  
Considérant que dans le cadre de l'opération « Écoles Numériques » organisée par l'Inspection Académique de la Corrèze, la commune peut bénéficier d'une aide auprès de l'État au titre de la DETR pour l'année 2022 ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **EST FAVORABLE** à l'acquisition de deux ordinateurs portables l'un pour la direction de l'Ecole François Delbary à Bernou et l'autre pour la salle polyvalente de l'école Raymond Raoul Blusson au bourg pour un montant estimatif H.T. de 1 987,50 €.
- **DEQUDE** de faire acte de candidature pour l'acquisition de ce matériel.
- **SOLLICITE** un concours financier auprès de l'État à hauteur de 50% de la dépense HT soit 993,75 €.
- **ARRETE** le plan de financement pour cette opération comme suit :

Subvention ETAT (DETR)	993,75 €
Autofinancement	993,75 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.
- **AUTORISE** le Maire à **signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier et notamment l'acte de candidature.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 16 décembre 2021

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

B\%/-7 % @\%°+² p² °@%\%&  
ôï çô ï ï çî çô î ô ï ï ï ï é dÛ ô ï ï AdéédÛÛ  
Uç ½ % 77 °² ³ ¯ ¯ ±² æ ò ï ï ô ï ï  
Uç ½ % @\%°+² °@%\%& æ ò ï ï ï ô ï ï

Délibération n°  
2021.079

Séance du 16/12/2021  
N° ordre : 03



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9
- Votants : 21  
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**INTERCOMMUNALITE**

**CABB - Convention de  
prestation de service  
pour le multi-accueil**

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 20/12/2021

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le seize décembre deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021

**PRESENTS** : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES** : DUPONT Thierry, Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Jérôme MIRAT, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

**SECRETAIRE** : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la convention de prestation de service relative à l'entretien des locaux et espaces verts de la Maison de l'Enfance des Petits Grillons avec la CABB, signée le 29 décembre 2014, modifiées par avenant n°1 du 11 décembre 2015 et avenant n°2 du 24 janvier 2019 portant la date d'échéance au 31 décembre 2021 ;

Considérant que cette convention fixe le cadre financier et organisationnel de ce partenariat ;

Considérant que cette dernière arrive à échéance ;

Considérant qu'un avenant n°3 doit être conclu afin de renouveler pour une durée d'un an cette prestation de services ;

Après en avoir pris connaissance et après délibération, l'Assemblée :

- **ACCEPTE de renouveler la convention de prestation de service pour la maintenance courante de la Maison de l'Enfance des Petits Grillons avec la CABB pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**
- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention précitée et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **AUTORISE le Maire à établir les titres de recettes correspondants.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 16 décembre 2021

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°  
2021.080

Séance du 16/12/2021  
N° ordre : 04



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9
- Votants : 21  
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**INTERCOMMUNALITE**

**CABB - Valorisation des  
certificats d'économie  
d'énergie (CEE)**

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 20/12/2021

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le seize décembre deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021

**PRESENTS** : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES** : DUPONT Thierry, Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Jérôme MIRAT, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

**SECRETARE** : Anne-Marie OUMEDJKANE

Considérant le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) instauré en 2006 par l'Etat, qui oblige les fournisseurs d'énergie à aider ceux qui en consomment à faire des économies d'énergie ;

Considérant la complexité des dossiers CEE à réaliser, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a lancé un appel à candidature pour valoriser les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) ;

Considérant que cet appel à candidature concerne à la fois les opérations de l'agglomération mais également les opérations des communes pour celles qui souhaiteront bénéficier du tarif CEE proposé ;

Considérant que la CABB a conclu avec EDF un contrat régissant les modalités techniques, juridiques et financières ;

Considérant que la commune souhaite bénéficier de la disposition de valorisation des CEE conclu entre la CABB et EDF ;

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de conclure avec la CABB une convention relative à la valorisation des certificats d'économie d'énergie.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents contractuels nécessaires s'y rapportant tel que les conventions, les formulaires d'opérations, les avenant etc..**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 16 décembre 2021

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°  
2021.081

Séance du 16/12/2021  
N° ordre : 05



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9
- Votants : 21  
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**DOMAINE ET  
PATRIMOINE**

**Dénomination de voie  
au lotissement  
LE CROUZET**

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 20/12/2021

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le seize décembre deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021

**PRESENTS** : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES** : DUPONT Thierry, Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Jérôme MIRAT, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

**SECRETAIRE** : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L. 2121-29, L. 2212-2, L. 2213-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1 et L. 162-1 ;

Vu la délibération n° 2015.054 du 26/06/2016 décidant de lancer une opération de dénomination de rues et numérotation des habitations sur l'ensemble de la commune et mettre en œuvre une méthodologie d'adressage ;

Vu l'ensemble des délibérations portant dénominations de voies sur les différents secteurs du territoire communal ;

Vu la délibération n° 2019.077 du 28 novembre 2019 récapitulant l'ensemble des dénominations données des voies, rues et places de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de dénommer la voie interne du futur lotissement Le Crouzet ;

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies de l'ensemble de la commune ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DECIDE de nommer la voie interne du Lotissement Le Crouzet qui part et sort sur la rue des Vignosses : rue du Sérac.**
- **PRECISE que la numérotation de cette voie fera l'objet d'un arrêté municipal.**
- **DIT que cette nouvelle dénomination sera intégrée dans le récapitulatif général des dénominations données à l'ensemble des voies, rues et places de la commune.**
- **AUTORISE le Maire à signer et à prendre tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 16 décembre 2021

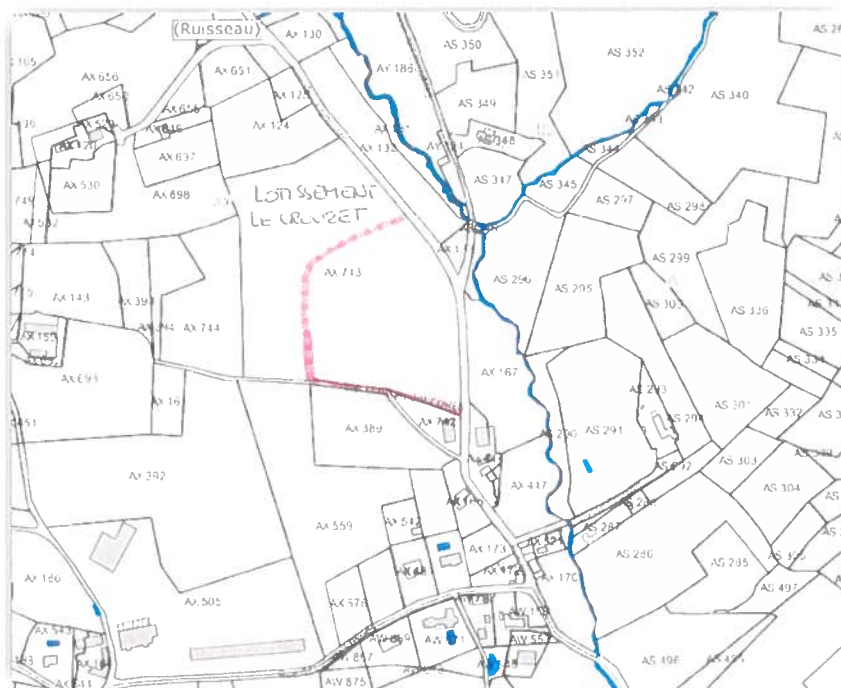
Le Maire,



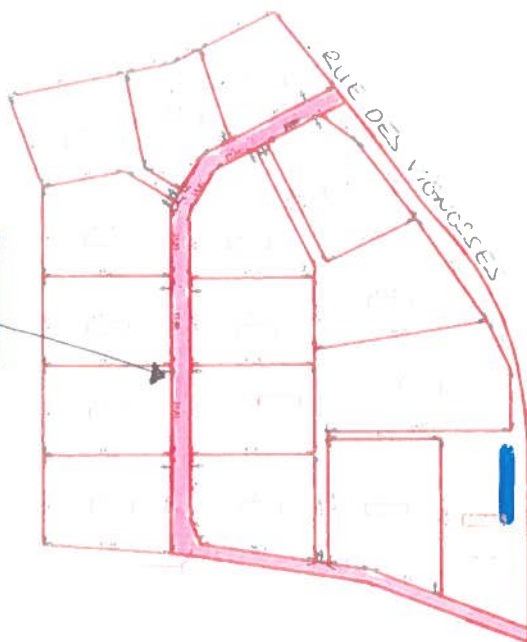
Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20211216-DL2021\_081-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2021  
Date de réception préfecture : 20/12/2021

DENOMINATION DE VOIE AU LOTISSEMENT LE CROUZET



Rue du Sérac



Délibération n°  
2021.082

Séance du 16/12/2021  
N° ordre : 06



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9
- Votants : 21  
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRES SCOLAIRES**

**Convention pour les  
animations pendant le  
temps périscolaire**

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 20/12/2021

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le seize décembre deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021

**PRESENTS** : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES** : DUPONT Thierry, Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Jérôme MIRAT, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

**SECRETAIRE** : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Considérant qu'afin d'assurer certaines animations pendant le temps périscolaire, la commune souhaite faire appel à des intervenants extérieurs bénévoles afin de proposer des animations aux enfants ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le projet de conventions de partenariat avec des intervenants extérieurs bénévoles afin de proposer des animations aux enfants pendant le temps périscolaire.
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions à intervenir avec les différents partenaires.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 16 décembre 2021

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°  
2021.083

Séance du 16/12/2021  
N° ordre : 07



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9
- Votants : 21  
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRES DIVERSES**

**Convention pour la  
régulation et/ou la  
destruction des  
pigeons dits de ville**

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 20/12/2021

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le seize décembre deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021

**PRESENTS** : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES** : DUPONT Thierry, Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Jérôme MIRAT, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

**SECRETAIRE** : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant les dégâts causés par les pigeons stationnant en grand nombre dans la zone urbanisée du bourg et le risque de transmission de maladies à l'homme ;  
Considérant le souhait de la commune de freiner leur développement afin de conserver le territoire et les bâtiments communaux en bon état de propreté et de salubrité ;  
Considérant qu'il est nécessaire de réguler la surpopulation de ces oiseaux par le biais d'une association départementale de piégeurs agréé ;  
Considérant que le projet de convention de régulation ou de destruction proposé par l'Association Trappeurs19 ;  
Entendu l'exposé du Maire ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le projet de convention de régulation ou de destruction des pigeons de ville proposé par l'Association Trappeurs19.
- **AUTORISE** le Maire à signer la dite convention, à adhérer à l'association Trappeurs19 et à prendre en charge le matériel nécessaire (cages) et le versement de 2 € par pigeon euthanasié.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en-cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 16 décembre 2021

Le Maire,



Alain LAPACHERIE



Délibération n°  
2021.084

Séance du 16/12/2021  
N° ordre : 08



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9
- Votants : 21  
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRES DIVERSES**

**Convention pour le  
dépôt et la valorisation  
de déchets verts**

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 20/12/2021

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le seize décembre deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021

**PRESENTS** : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES** : DUPONT Thierry, Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Jérôme MIRAT, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

**SECRETARE** : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant les grandes quantités de déchets verts produits par la commune ;  
Considérant que dans ce cadre, un site de dépôt et de valorisation est indispensable ;  
Considérant que la société Méth'Allassac Biogaz propose ce service avec deux filières de traitement des déchets : la méthanisation pour les déchets verts - tonte (100% herbes) et le compostage pour les déchets végétaux type branchage, bois... ;  
Entendu l'exposé du Maire ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **AUTORISE** le Maire à signer un contrat de partenariat avec la Société Méth'Allassac Biogaz pour le dépôt et la valorisation des déchets verts de la commune.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en-cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 16 décembre 2021

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°  
2021.085

Séance du 16/12/2021  
N° ordre : 09



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9
- Votants : 21  
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRES DIVERSES**

**Remise des médailles  
communales**

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 20/12/2021

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le seize décembre deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021

**PRESENTS** : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES** : DUPONT Thierry, Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Jérôme MIRAT, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

**SECRETAIRE** : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du 13 décembre 2018 instaurant un système de remise de médailles communales aux personnalités physiques ou morales méritantes selon certains critères d'attributions ;  
Vu le règlement d'attribution de la médaille communale ;  
Vu les dossiers de candidatures déposés ;  
Considérant les avis et propositions de la Commission « Vie Associative et animation » du 25 novembre 2021 ;  
Considérant que dans le cadre de la remise de médaille communale et sur proposition de la commission compétente, le conseil doit désigner les personnes physiques ou morales méritantes selon les échelons « Argent » et « Or » ;

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **ATTRIBUE les médailles communales au titre de l'année 2021 aux personnes physiques ou morales suivantes :**
  - Madame HOËL Jeanne : médaille d'or, centenaire ;
  - Madame BESANGER Huguette : médaille d'or pour son action bénévole dans le milieu associatif ;
  - Madame MATHOU Janine : médaille d'or pour son action bénévole dans le milieu associatif ;
  - Madame PLAS Dominique : médaille d'argent pour son action bénévole dans le milieu associatif ; M. BUGÉAT Anthony - Société AXIOMA France : médaille d'argent compte tenu du caractère exceptionnel de son activité.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 16 décembre 2021

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°  
2021.086

Séance du 16/12/2021  
N° ordre : 10



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9
- Votants : 21  
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRES DIVERSES**  
Avis du  
conseil municipal

Installations classées  
:SAS LAMELLUX

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 20/12/2021

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le seize décembre deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021

**PRESENTS** : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES** : DUPONT Thierry, Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Jérôme MIRAT, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

**SECRETAIRE** : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'Environnement ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 prescrivant la réalisation d'une consultation du public qui doit se dérouler du 13 décembre 2021 au 10 janvier 2022 inclus sur le projet présenté par la SAS LAMELLUX relatif à la construction d'un nouveau site de production d'éléments pour la décoration d'intérieur de haut de gamme situé zone de Brive-Laroche sur le territoire de la commune de Brive ;  
Vu le dossier d'enquête publique ;  
Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **EMET un avis favorable sur le projet présenté par la SAS LAMELLUX relatif à la construction d'un nouveau site de production d'éléments pour la décoration d'intérieur de haut de gamme situé zone de Brive-Laroche sur le territoire de la commune de Brive.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 16 décembre 2021

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°  
2021.087

Séance du 16/12/2021  
N° ordre : 11



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9
- Votants : 21  
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**PERSONNEL  
COMMUNAL**

Mise à jour du tableau  
des emplois

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 20/12/2021

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le seize décembre deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021

**PRESENTS** : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES** : DUPONT Thierry, Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Jérôme MIRAT, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

**SECRETAIRE** : Anne-Marie OUMEDJKANE

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 juin 2021 ;

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Compte tenu des nécessités des services, il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois ;

Dans le cadre de l'évolution de carrières des agents, le Maire propose à l'Assemblée les modifications ci-dessous :

➤ **FILIERE TECHNIQUE**

- La suppression de deux postes d'Adjoint Technique à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées.**
- **ADOpte le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 16 décembre 2021 tel que présenté ci-après**

Délibération n°  
2021.087

Séance du 16/12/2021  
N° ordre : 11

Suite n° 1

TABLEAU DES EMPLOIS TERRITORIAUX						
Grades ou emplois	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs			
			Pourvus	Non pourvus	dont temps non complets	
					Total	Répartition
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Attaché	A	2	1	1	0	
Rédacteur principal de 1° classe	B	1	1	0	0	
Rédacteur	B	2	1	1	0	
Adjoint Administratif principal de 1° classe	C	5	4	1	0	
Adjoint Administratif principal de 2° classe	C	2	2	0	0	
Adjoint Administratif	C	1	0	1	0	
<b>TOTAL</b>		<b>13</b>	<b>9</b>	<b>4</b>		

FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur	A	1	0	1	0	
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	0	0	
Technicien	B	1	0	1	0	
Agent de Maîtrise principal	C	5	4	1	0	
Agent de Maîtrise	C	2	2	0	0	
Adjoint Technique principal de 1° classe	C	6	5	1	1	1 poste à 31/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique principal de 2° classe	C	13	12	1	5	dont 1 poste à 34/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 33,5/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 33/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 30/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 26,82/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	5	4	1	0	
<b>TOTAL</b>		<b>34</b>	<b>28</b>	<b>6</b>		

FILIERE SOCIALE						
Agent spécialisé principal de 1° classe des écoles maternelles	C	4	3	1	1	1 poste non pourvu à 33,75/35 <sup>ème</sup>
Agent spécialisé principal de 2° classe des écoles maternelles	C	2	2	0	1	1 poste à 33,75/35 <sup>ème</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>5</b>	<b>1</b>		

FILIERE CULTURELLE						
Adjoint du Patrimoine principal de 2° classe	C	1	1	0	0	
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		

FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'animation principal de 2° classe	C	2	2	0	0	
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>		

FILIERE SPORTIVE						
Conseiller des activités physiques et sportives principal	A	1	1	0	0	
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>57</b>	<b>46</b>	<b>11</b>		

TABLEAU DES AGENTS DE DROIT PRIVE			
Grades ou emplois	Secteur	Eff.	Motif du contrat
NEANT			
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0</b>	

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 20/12/2021

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 16 décembre 2021

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20211216-DL2021\_087-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2021  
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Délibération n°  
2021.088

Séance du 16/12/2021  
N° ordre : 12



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9

**OBJET :**

PERSONNEL COMMUNAL

Débat sur la protection  
sociale des agents

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le seize décembre deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021

**PRESENTS** : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES** : DUPONT Thierry, Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Jérôme MIRAT, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

**SECRETAIRE** : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et notamment l'article 22 bis ;  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et notamment l'article 4 III ;  
Considérant que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance précitée, soit avant le 18 février 2022 ;

Le Conseil,

- après avoir pris connaissance des enjeux et du cadre de la protection complémentaire et des garanties accordées aux agents de la collectivité ;
- après avoir entendu les précisions et explications fournies par le Maire à la demande des membres de l'Assemblée,
- après en avoir délibéré,

**PREND acte que le débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire s'est tenu le 6 décembre 2021 conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.**

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 20/12/2021

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 16 décembre 2021

Le Maire,



Alain LAPACHERIE



---

## **DÉCISIONS DU MAIRE**

---

Décision n°  
2021.008

06/12/2021



Nature de l'acte :  
Commande publique

**OBJET** :

**TRAVAUX  
PAB DE BERNOU**

Marchés de travaux  
Avenant n° 1

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28 ;  
Vu la délibération n° 2040-040 du conseil municipal du 26 mai 2020, déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;  
Vu la décision n° 2017.005 du 10/05/2017 attribuant la maîtrise d'œuvre à AJ INGENIERIE pour le projet d'aménagement de Bernou ;  
Vu la délibération n° 2018.063 du 27/09/2018 validant l'avant-projet d'aménagement de Bernou et décidant la réalisation de ces travaux ainsi que le lancement de la consultation auprès des entreprises ;  
Vu la décision n° 2020.001 du 24 février 2020 retenant les entreprises PIGNOT et REBIERE pour les travaux d'aménagement à Bernou (PAB de Bernou) ;

**DÉCIDE**

**Article 1** – Compte tenu de modifications de prestations, un avenant n°1 est conclu avec les entreprises suivantes comme suit :

N° LOT - ENTREPRISE	Montant H.T.		
	Initial	Avenant 1	Final
Lot 1 – Entreprise PIGNOT TP	546 373,00	6 600,03	552 973,03
Lot 2 – Entreprise REBIERE	41 000,00	-1 725,95	39 274,05

**Article 2** – Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 6 décembre 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 06/12/2021



Décision n°  
2021.009

07/12/2021



Nature de l'acte :  
Commande publique

**OBJET :**

**FOURNITURE ET  
ACHEMINEMENT DE  
GAZ NATUREL avec outil  
de suivi à distance**

**Marchés de fournitures  
et de services : choix  
de l'entreprise**

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,  
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars relatif aux marchés publics et notamment  
l'article 27 ;

Vu le décret n° 2008-171 du 22 février 2008 relatif au seuil précité ;

Vu la délibération n° 2040-040 du conseil municipal du 26 mai 2020, déléguant  
certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de prendre toute  
décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement  
des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs  
avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la consultation dématérialisée sur la plateforme du profil acheteur de la  
commune ([www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)) publiée le 15 novembre 2021 ;

Vu l'analyse des offres déposées sur la plateforme précitée ;

**DÉCIDE**

**Article 1** – D'attribuer un marché de fourniture et d'acheminement de gaz  
naturel et services associés pour une durée de 3 ans (de 2022 à  
2024) avec EDF Commerce Grand Centre dont le prix de la  
molécule est fixé à 0,07709 € H.T. par kWh.

**Article 2** – Les versements d'acomptes liés à l'avancement d'exécution des  
prestations sont autorisés.

**Article 3** – Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits  
au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 7 décembre 2021,

Le Maire.



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 07/12/2021



---

## **ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

19/11/2021



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

**Réglementation tempo-  
raire de la circulation :**  
**Avenue Charles de  
Gaulle**

Travaux effectués  
par l'entreprise Miane et  
Vinatier

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise Miane et Vinatier, Rue Freyssinet à Brive (19100).

Considérant que pour permettre l'enfouissement du réseau électrique Avenue Charles de Gaulle.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur l'avenue Charles de Gaulle avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat au droit par feux du chantier et une limitation de vitesse à 30 km/h du 22 novembre 2021 au 20 décembre 2021 inclus.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,  
- L'entreprise Miane et Vinatier.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 19 novembre 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 19/11/2021

23/11/2021



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

**Réglementation  
permanente de la  
circulation :  
Avenue du Colombier**

Limitation de vitesse  
à 30 km/h

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 23/11/2021

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des  
communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213  
du 02 mars 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.  
2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire en  
matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-3 et R. 411-4, R. 413-  
1, R. 413-3, R. 413-14 et R.411-25 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1)  
approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée ;

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police  
de veiller au respect de l'intérêt public ainsi qu'à la sécurité de la circulation  
routière ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer  
la sécurité des usagers ;

Considérant la mise en place de deux ralentisseurs sur l'avenue du  
Colombier ;

Considérant qu'avec ces installations, il y a lieu de limiter la vitesse des  
véhicules au droit dudit ralentisseur.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Deux ralentisseurs de type passage surélevé sont mis en place  
sur l'avenue du Colombier au niveau du n° 151 et du n° 338.  
De ce fait, une limitation de vitesse à 30 km/h appelée « Zone  
30 » est instaurée entre le giratoire et la limite d'agglomération  
dans les 2 sens de circulation conformément au plan annexé.

**Article 2 –** Les prescriptions de l'article précité seront portées à la  
connaissance des usagers par l'implantation des panneaux  
réglementaires.

**Article 3 –** Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la  
mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

**Article 4 –** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront  
constatées et réprimées conformément aux lois et règlements  
en vigueur.

**Article 5 –** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs  
de la commune de Saint Pantaléon de Larche et affiché en tout  
lieu habituel. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux  
devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de  
deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 6 –** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs  
de la commune de Saint Pantaléon de Larche et transmis à :  
- M. le Sous-Préfet de Brive la Gaillarde,  
- M. l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie  
de LANCHE,  
- M. le Directeur des Services Techniques de la Commune.  
qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du  
présent arrêté.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 23 novembre 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE



## Mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche

### Instauration d'une zone 30 km/h et Installation de deux ralentisseurs



←→ Zone 30 km/h entre le giratoire et la limite  
d'agglomération avenue du Colombier



Passage surélevé au niveau du 151 et du 338  
de l'avenue du Colombier

24/11/2021



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

**Ouverture d'une enquête  
publique relative à  
l'aliénation des chemins  
ruraux du Château Redon  
et des Baysses**

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 24/11/2021

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.  
2121-29.

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 161-1  
à L.161-13, R. 161-25 à R.161-27 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les  
articles L. 134-1, L. 134-2, R. 134-3 à R. 134-30 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021.034 en date du 10/06/2021  
actant le principe d'aliénation des chemins ruraux du Château Redon et des  
Baysses et décidant de lancer la procédure d'enquête publique préalable ;

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

Considérant que dans le cadre de ce projet, il y a lieu de réaliser une enquête  
publique préalable ;

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Il sera procédé sur le territoire de la Commune de SAINT-  
PANTALEON-DE-LARCHE à une enquête publique préalable  
en vue de l'aliénation des chemins ruraux du Château Redon et  
des Baysses. Cette enquête se déroulera pendant une durée de  
quinze jours, du 3 au 17 janvier 2022 inclus.

**Article 2 –** Madame PEYROCHE Hélène, retraitée, est nommée en qualité  
de Commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête  
publique. Elle se tiendra à la disposition du public et recevra les  
observations faites sur les projets soumis à enquête publique,  
en mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche aux jours et heures  
suivants :

- le lundi 3 janvier 2022 de 14h30 à 17h,
- le mercredi 12 janvier 2022 de 14h30 à 16h30,
- le lundi 17 janvier 2022 de 14h30 à 17h.

**Article 3 –** Le dossier d'enquête comprend :

- Un dossier de présentation : le projet d'aliénation, la notice explicative, divers plans (extrait cadastral, plan de situation, extrait plu), le procès-verbal de bornage, estimation des domaines, la délibération du Conseil Municipal...
- Un dossier administratif : le présent arrêté portant ouverture de l'enquête, les mesures de publicité et d'affichage, le registre d'enquête publique.

**Article 4 –** Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit, à la Mairie (Place du Général Couloumy 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche), à l'attention du commissaire enquêteur avant le 17 janvier 2022. Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

suite

**Article 5** – Avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, en caractères apparents dans deux journaux locaux dont copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique. Cet avis sera également publié sur le site de [centrofficielles.com](http://www.st-pantaleon-larche.com) et sur le site internet de la commune (<http://www.st-pantaleon-larche.correze.net/actualites/>).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché sur le panneau habituel d'affichage en mairie et aux extrémités du chemin rural. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue des enquêtes publiques.

**Article 6** – A l'expiration du délai fixé dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier d'enquête et le registre accompagnés de son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public.

**Article 7** – Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal de Saint-Pantaléon-de-Larche délibérera sur ce projet ; décision qui sera adressée à la Sous-préfecture de Brive-La-Gaillarde avec copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

**Article 8** – Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêt qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 24 novembre 2021

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 24/11/2021

24/11/2021



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Ouverture d'une enquête  
publique relative à  
l'aliénation d'une partie  
de la voie communale  
« Chemin de  
l'Aérodrome »

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 24/11/2021

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29.

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 161-1 à L.161-13, R. 161-25 à R.161-27 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 134-1, L. 134-2, R. 134-3 à R. 134-30 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021.035 en date du 10/06/2021 actant le principe d'aliénation d'une partie de la voie communale « Chemin de l'Aérodrome » et décidant de lancer la procédure d'enquête publique préalable ;

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

Considérant que dans le cadre de ce projet, il y a lieu de réaliser une enquête publique préalable ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – Il sera procédé sur le territoire de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE à une enquête publique préalable en vue de l'aliénation d'une partie de la voie communale « Chemin de l'Aérodrome ». Cette enquête se déroulera pendant une durée de quinze jours, du 3 au 17 janvier 2022 inclus.

**Article 2** – Madame PEYROCHE Hélène, retraitée, est nommée en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête publique. Elle se tiendra à la disposition du public et recevra les observations faites sur les projets soumis à enquête publique, en mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche aux jours et heures suivants :

- le lundi 3 janvier 2022 de 14h30 à 17h,
- le mercredi 12 janvier 2022 de 14h30 à 16h30,
- le lundi 17 janvier 2022 de 14h30 à 17h.

**Article 3** – Le dossier d'enquête comprend :

- Un dossier de présentation : le projet d'aliénation, la notice explicative, divers plans (extrait cadastral, plan de situation, extrait plu), estimation des domaines, la délibération du Conseil Municipal...
- Un dossier administratif : le présent arrêté portant ouverture de l'enquête, les mesures de publicité et d'affichage, le registre d'enquête publique.

**Article 4** – Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit, à la Mairie (Place du Général Couloumy 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche), à l'attention du commissaire enquêteur avant le 17 janvier 2022. Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.



suite

**Article 5** – Avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, en caractères apparents dans deux journaux locaux dont copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique. Cet avis sera également publié sur le site de [centrofficielles.com](http://www.st-pantaleon-larche.correze.net/actualites/) et sur le site internet de la commune (<http://www.st-pantaleon-larche.correze.net/actualites/>).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché sur le panneau habituel d'affichage en mairie et aux extrémités du chemin rural. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue des enquêtes publiques.

**Article 6** – A l'expiration du délai fixé dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier d'enquête et le registre accompagnés de son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public.

**Article 7** – Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal de Saint-Pantaléon-de-Larche délibérera sur ce projet ; décision qui sera adressée à la Sous-préfecture de Brive-La-Gaillarde avec copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

**Article 8** – Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêt qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 24 novembre 2021

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 24/11/2021

24/11/2021



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Ouverture d'une enquête  
publique relative à  
l'aliénation d'une partie  
de la voie communale  
« Rue de la Nadalie »

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 24/11/2021

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29.

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 161-1 à L.161-13, R. 161-25 à R.161-27 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 134-1, L. 134-2, R. 134-3 à R. 134-30 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021.035 en date du 10/06/2021 actant le principe d'aliénation d'une partie de la voie communale « Rue de la Nadalie » et décidant de lancer la procédure d'enquête publique préalable ;

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

Considérant que dans le cadre de ce projet, il y a lieu de réaliser une enquête publique préalable ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – Il sera procédé sur le territoire de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE à une enquête publique préalable en vue de l'aliénation d'une partie de la voie communale « Rue de la Nadalie ». Cette enquête se déroulera pendant une durée de quinze jours, du 3 au 17 janvier 2022 inclus.

**Article 2** – Madame PEYROCHE Hélène, retraitée, est nommée en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête publique. Elle se tiendra à la disposition du public et recevra les observations faites sur les projets soumis à enquête publique, en mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche aux jours et heures suivants :

- le lundi 3 janvier 2022 de 14h30 à 17h,
- le mercredi 12 janvier 2022 de 14h30 à 16h30,
- le lundi 17 janvier 2022 de 14h30 à 17h.

**Article 3** – Le dossier d'enquête comprend :

- Un dossier de présentation : le projet d'aliénation, la notice explicative, divers plans (extrait cadastral, plan de situation, extrait plu), estimation des domaines, la délibération du Conseil Municipal...
- Un dossier administratif : le présent arrêté portant ouverture de l'enquête, les mesures de publicité et d'affichage, le registre d'enquête publique.

**Article 4** – Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit, à la Mairie (Place du Général Couloumy 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche), à l'attention du commissaire enquêteur avant le 17 janvier 2022. Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

24/11/2021

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.  
Vu la demande de l'Association d'Athlétisme concernant l'organisation d'une course pédestre « Le 10 de St Pan » le 5 décembre 2021.  
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers durant cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le trajet de la course (bourg, vermeil) et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE****OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation

Course pédestre  
« Le 10 de St Pan »  
5 décembre 2021

**Article 1** – Dans le cadre de la course pédestre « Le 10 de St Pan » organisée par le Club d'Athlétisme, la circulation sera réglementée et gérée par l'organisateur le dimanche 5 décembre 2021 à partir de 9 h 30 jusqu'à la fin de la course.  
La circulation de tous les véhicules sera interdite de la manière suivante :

- Sur l'avenue Charles De Gaulle (RD152<sup>E</sup>, à partir du Parc des Sports et depuis le gymnase au moment du départ de la course), sur la rue de la Mairie (RD152<sup>E</sup>) et sur le giratoire du Colombier. Ce dispositif sera impérativement levé au fur et à mesure de l'avancement de la course.
- Sur les Voies Communales n° 25, 34, 5 et sur la rue des mûriers (chemin desservant les Services Techniques Municipaux) pendant toute la durée de la course.

**Article 2** – Dans le cadre de la course pédestre « Le 5 kms » organisée par le Club d'Athlétisme, la circulation sera réglementée et gérée par l'organisateur le dimanche 5 décembre 2021 à partir de 9 h 30 jusqu'à la fin de la course.  
La circulation de tous les véhicules sera interdite de la manière suivante :

- Sur l'avenue Charles De Gaulle (RD152<sup>E</sup>, à partir du Parc des Sports et depuis le gymnase au moment du départ de la course), sur la rue de la Mairie (RD152<sup>E</sup>), sur la rue du 19 mars 1962, sur l'allée des tilleuls et sur le giratoire du Colombier. Ce dispositif sera impérativement levé au fur et à mesure de l'avancement de la course.
- Sur l'avenue de Vinevialle, sur la rue des mûriers, sur la rue de Vermeil, sur la rue des ateliers et sur la rue de la Vézère pendant toute la durée de la course.

Certifiée exécutoire

**Article 3** – Des déviations seront mises en place et se feront par les voies communales n° 2 et 3, par les routes départementales 1089 et 152 (du giratoire du Colombier vers Varetz) et la rue du 19 Mars 1962.

Publication par voie  
d'affichage : 24/11/2021

**Article 4** – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'organisateur.

24/11/2021

**Article 5** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
  - M. le Directeur des Services Techniques de la Commune,
  - M. le Président du Club d'Athlétisme,
- Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

suite

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 24 novembre 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 24/11/2021

30/11/2021

**ARRÊTÉ DU MAIRE**



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise OJEDA, 6 rue Jean Baptiste Bardinal à Varetz (19240).

Considérant que pour permettre les travaux de nettoyage de chênes se trouvant en limite du domaine public.

Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Rue du Combeix

Travaux effectués  
par l'entreprise OJEDA

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue du Combeix avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat au droit par feux du chantier et une limitation de vitesse à 30 km/h du 06 décembre 2021 au 08 décembre 2021 inclus.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,  
- L'entreprise OJEDA.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 30 novembre 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 30/11/2021

02/12/2021

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise Miane et Vinatier, Rue Freyssinet à Brive (19100).

Considérant que pour permettre les travaux d'extension du réseau d'eau usée impasse des puits.

Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET** :

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Impasse des puits

Travaux effectués  
par l'entreprise Miane et  
Vinatier

**ARRÊTE**

**Article 1** – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverain, services publics et desserte locale, sur l'avenue du Colombier du 03 janvier 2022 au 11 mars 2022 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier.

**Article 2** – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** – Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,  
- L'entreprise Miane et Vinatier.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 02 décembre 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 02/12/2021

15/12/2021

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise GABRIELLE, ZA des Vieilles Vignes à Rignac (46500).

Considérant que pour permettre le raccordement électrique d'un système photovoltaïque il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Rue du Mialat

Travaux effectués  
par Ent. GABRIELLE

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverain, services publics et desserte locale, sur la rue du Mialat du 17 janvier 2022 au 18 février 2022 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LANCHE,  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,  
- Entreprise Gabrielle.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 15 décembre 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage 15/12/2021

16/12/2021

**ARRÊTÉ DU MAIRE**



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise FREYSSINET TP, Impasse de l'industrie à Malemort (19360).

Considérant que pour permettre la pose d'une chambre télécom et conduite d'alimentation téléphonie sur le territoire de la commune, il est nécessaire de réglementer la circulation Chemin des Guierles et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Chemin des Guierles

Travaux effectués  
par Ent. FREYSSINET  
TP

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur le chemin de Guierles au droit du chantier avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneau et une limitation de vitesse à 30 km/h du 17 janvier 2022 au 11 février 2022 inclus.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,  
- Entreprise FREYSSINET TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 16 décembre 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 16/12/2021



16/12/2021

**ARRÊTÉ DU MAIRE**



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise AS RESEAUX TP, 27 Avenue du 15 Août 1944 à Malemort (19360).

Considérant que pour permettre les travaux sur des conduites d'alimentation téléphonie sur le territoire de la commune, il est nécessaire de réglementer la circulation Rue des Vergnes et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Rue des Vergnes

Travaux effectués  
par Ent. AS RESEAUX  
TP

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur le Rue des Vergnes au droit du chantier avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneau et une limitation de vitesse à 30 km/h du 20 au 24 décembre 2021 inclus.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,  
- Entreprise AS RESEAUX TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 16 décembre 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 16/12/2021